



CHARLEVAL
EN PROVENCE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 28 juin 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 21 juin 2023 pour la réunion qui a eu lieu le 28 juin 2023, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Laurent MOURE, Jean-Luc SUAOU, Christiane OLLIVIER, Elisabeth CAYOL, Christine WIGT, Dominique LACROCQ, Gérard MARCHETTI, Jérôme SOULIER, Vincent TROTET, Sylvain BAGARRI, Christophe HOCMARD

Ont donné pouvoir : Mylène BOYER à Elisabeth CAYOL, Sylvie FABRE à Dominique LACROCQ, Philippe PIRAS à Jean-Luc SUAOU, Jean-Charles MALGA à Christiane OLLIVIER, Sophie BALLATORE à Christophe HOCMARD

Etaient excusés : Nathalie FAURE, Nadège PIGAGLIO, Cédric TROTABAS, Solenn BLANCHOT

Etaient absents : Nicolas GIRARD, Alexandrine SIAS

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Laurent MOURE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2023 est adopté, sans modification, à l'unanimité.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

Indemnité Horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que le personnel employé à la piscine municipale effectue une partie de leur service les dimanches et jours fériés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

- Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
- Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel du service piscine effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, compter du 1^{er} juin 2023, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

Que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service piscine percevront l'indemnité forfaitaire horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} juillet 2023

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la période octobre 2023-septembre 2024 – dispositif « Provence en Scène »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département des Bouches-du-Rhône a rénové sa politique culturelle et transformé l'ancien dispositif « Saison 13 » en le nommant « Provence en scène ».

La participation départementale est de 70% pour les communes de moins de 3 000 habitants pour 10 spectacles maximum.

Le dispositif intègre également une sélection de spectacles totalement autonomes, intitulée « Provence en Scène Plus » et proposée aux communes de moins de 6 000 habitants, pour lesquelles la participation est portée à 80%.

Le contenu de la convention de partenariat culturel est soumis à l'examen des membres de l'assemblée par le Maire, qui leur propose de l'autoriser à signer ladite convention.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée pour le domaine culturel, à signer la convention de partenariat culturel « Provence en Scène », avec le Département des Bouches-du-Rhône, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024 ;

- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites à la section de fonctionnement du budget principal de la Commune

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval – Avis de la Commune sur le projet de modification simplifiée n°4 prêt à être approuvée

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM en date du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif.

Par délibération URBA-010-13037/22/CM du 15 décembre 2022, le conseil de métropole a approuvé la modification n° 3.

Par courrier en date du 13 janvier 2023, la commune de Charleval a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU en vue de la correction d'une erreur matérielle au sein du règlement du PLU issu de la modification n°3.

En effet, en page 25 du règlement opposable, il est mentionné :

« ARTICLE Ub 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions doivent s'implanter :

- soit en limite séparative,*
- soit en respectant un recul minimal par rapport aux limites séparatives latérales et aux limites de fond de parcelle au moins égal à la moitié de la hauteur des constructions à l'égout de toiture ou à l'acrotère, avec un minimum »*

Or, il fallait lire :

« ARTICLE Ub 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions doivent s'implanter :

- soit en limite séparative,

*- soit en respectant un recul minimal par rapport aux limites séparatives latérales et aux limites de fond de parcelle au moins égal à la moitié de la hauteur des constructions à l'égout de toiture ou à l'acrotère, avec un minimum **de 3 mètres** »*

Considérant l'erreur matérielle,

Vu le dossier qui sera soumis à approbation en Conseil de Métropole

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- **DE FORMULER** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charleval prêt à être approuvé au Conseil de la Métropole

Monsieur le Maire explique que dans la modification n°3 la distance à laquelle les constructions doivent s'implanter n'était pas notée, il manquait la distance soit 3 m. Ce sont les services de la métropole qui doivent faire les modifications. C'est pour ça que vous avez : « de 3 m » en gras. C'est la seule modification par rapport à ce que nous avons voté en début d'année. Vincent TROTET explique que c'est très important. Monsieur le Maire répond que oui en effet c'est très important en urbanisme.

Monsieur HOCMARD s'interroge sur le fait de s'être abstenu sur la précédente délibération du PLU. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas sûr. Christophe HOCMARD indique qu'il y avait le STECAL avec. Monsieur le Maire lui dit que c'était 2 choses différentes, en effet il y avait la modification n°3 et le STECAL qui était à part. Christophe HOCMARD pense qu'il n'a pas dû s'abstenir. Monsieur le Maire lui demande son vote, Christophe HOCMARD décide de ne pas s'abstenir

Attribution de subvention complémentaire à l'association Charleval VTT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Charleval VTT » pour financer une sortie pour amener un groupe d'enfants à la station de Montclar, pour un week-end VTT de descente sur le Bike Park, le week-end du 24 et 25 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- **D'ALLOUER** à l'association « Charleval VTT » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros pour l'organisation d'une sortie pour un groupe d'enfants

- **DE PRELEVER** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget 2023

Attribution de subvention à l'association la Boule Rocassière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « la boule rocassière » pour financer les concours de boules pendant la fête votive 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- **D'ALLOUER** à l'association « la boule rocassière » une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 euros pour l'organisation des concours de boules pendant la fête votive 2023
- **DE PRELEVER** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget 2023

Attribution de subvention à l'association « La balade médicinale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « La Balade Médicinale » pour financer la poursuite de la création du jardin

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- **D'ALLOUER** à l'association « La Balade Médicinale » une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros
- **DE PRELEVER** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2023

Attribution de subvention à l'association « les Jardins de la Martelière »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « les Jardins de la Martelière » pour financer l'achat de matériel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- **D'ALLOUER** à l'association « les Jardins de la Martelière » une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 euros
- **DE PRELEVER** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2023

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Comité de jumelage CHARLEVAL – QUART DE LES VALLS » pour financer Le voyage du 2 au 07 août 2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- **D'ALLOUER** à l'association « Comité de jumelage CHARLEVAL – QUART DE LES VALLS » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1000 euros
- **DE PRELEVER** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2023

**Demande de subvention – Conseil Départemental des Bouches du Rhône –
-Nouvelle Actualisation du CDDA 2021/2022-
Annule et remplace la délibération n°2023-34 en date du 24/05/2023**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Charleval bénéficie d'un contrat départemental de développement et d'aménagement, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant de ce programme d'investissement est estimé à 4 759 803 € HT, selon un échéancier allant de l'année de 2021 à l'année 2022, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, doit être soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2022, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 3 090 579 € HT, réparti de la façon suivante :

- Création d'un centre de santé pluridisciplinaire - 2^{ème} tranche : 300 000 € HT, cette estimation complémentaire est due à l'augmentation des prix des matières premières.
- Attractivité du village - Aménagement de la place autour du marché : 875 457 € HT,
- Traversée du village - 2^{ème} tranche : 1 455 122 € HT,
- Aménagement du par cet de la Rue Sainte Anne : 460 000 € HT.

Pour cette 2^{ème} tranche du contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autres Financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2022
Création d'un centre de santé pluridisciplinaire	180 000 €		120 000 €	300 000 €
Attractivité du village : Aménagement de la place autour du marché	525 274 €	87 546 €	262 637 €	875 457 €
Traversé du village	874 653 €	131 722 €	448 747 €	1 455 122 €
Aménagement du parc Rue Sainte Anne	276 000 €		184 000 €	460 000 €
TOTAL	1 855 927 €	219 268 €	382 637 €	3 090 579 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- **D'APPROUVER** la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissement 2021-2022 conformément au tableau ci-joint, d'un montant de 4 759 803 € HT, soit une subvention globale du Département des Bouches du Rhône à hauteur de 60 %, représentant un montant de 2 857 461 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement de la tranche 2022 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 855 927 € pour la 2^{ème} tranche du Contrat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Décisions du Maire

Explications décision du Maire n° 2023-31

Une entreprise qui n'a pas tenu ses engagements. Elle s'appelle M2C, au démarrage des travaux la commune avait proposé aux entreprises de leur financer l'achat des matériaux car il y avait une grosse inflation à ce moment-là. Il y avait un dispositif de l'Etat ; l'Etat avait proposé aux maîtres d'ouvrages de pouvoir payer des matériaux à condition de les avoir stockés, de les avoir sécurisés. On l'avait proposé aux entreprises, personne ne nous l'a demandé.

M2C malgré la relance n'est jamais venu aux réunions. Il a signé l'acte d'engagement, il a signé l'ordre de service et il n'est jamais venu.

Son prix n'était pas trop cher. Christophe HOCMARD demande quel lot il s'agit, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du lot sol souple.

L'entreprise a attaqué la mairie au tribunal. La société prétend avoir engagé des frais d'hôtel pour son personnel. On doit se défendre, la commune a relancé une consultation. La nouvelle entreprise a répondu à 90 000 € de plus. Tous ces éléments ont été donnés au tribunal nous avons justifié des dépenses. Il aurait pu justifier aussi de l'augmentation des matériaux, n'a jamais justifié ses débours, il n'est jamais venu donc il ne pouvait pas justifier quoi que ce soit. L'entreprise a donc été obligée de se défendre.

Christophe HOCMARD demande pour quand est prévu l'ouverture, Monsieur le Maire répond que la fin des travaux est prévue pour décembre.

. Si vous voulez visiter c'est possible ; Chantier compliqué mais beau résultat. Christophe HOCMARD demande si les matériaux sont bien issus de matériaux correctes. Ce sont des bétons de site. On appelle ça le BDS Béton de Site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Charleval, le 03 juillet 2023

Yves WIGT,

Maire de CHARLEVAL

